

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 septembre 2009

CP 09/09-09

L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.

**MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES SITUES SUR LES
ROUTES DEPARTEMENTALES 820, 958 et 999
DEVOLUTION DU MARCHE**

Une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un marché concernant la maintenance des feux tricolores situés sur les routes départementales 820, 958 et 999.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : Marché à procédure adaptée
- Marché à bons de commandes d'un montant minimum de 8 000 € HT et 30 000 € HT de maximum
- Validité : 1 an (à compter de la notification, possibilité de 3 reconductions)

Les critères de sélections sont les suivants :

- prix des prestations : 70 %
- valeur technique : 30 %

Quatre dossiers ont été demandées ; une seule offre a été déposée.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 7 septembre 2009 a examiné l'offre déposée dans les formes et délais requis et dont le prix figure dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer le marché à la Société SPIE Sud-Ouest qui possède les capacités techniques, tant en personnel qu'en matériels et logiciels informatiques, pour assurer cette prestation.

Maintenance des feux tricolores situés sur les routes départementales 820, 958 et 999

Montant : 8 000 € HT minimum - 30 000 € HT maximum

Attributaire : SPIE Sud-Ouest (82)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le marché de maintenance des feux tricolores situés sur les routes départementales 820, 958 et 999 avec l'entreprise et pour le montant suivants :

Montant : 8 000 € HT minimum - 30 000 € HT maximum

Attributaire : SPIE Sud-Ouest (82)

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,